

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DDCT 7 - DLH Protocole d'engagements réciproques et renforcés et avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L1111-10 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB signé le 29 avril 2015 par l'Etat, l'Union sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et banlieue, l'association des communautés urbaines de France, l'association des maires des grandes villes de France et l'Assemblée des communautés de France,

Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, relative au prolongement jusqu'à fin 2022 des contrats de ville conclus en 2015 ;

Vu le contrat de Ville de Paris voté par le conseil de Paris le 16 mars 2015 et les projets de territoire votés par le conseil de Paris le 16 décembre 2015,

Vu la convention parisienne d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville votée par le conseil de Paris le 25 novembre 2016 pour la période 2016/2020 ;

Vu l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver et de lui autoriser à signer le Protocole d'engagements réciproques et renforcés pour proroger le contrat de ville sur la période 2021/2022 ainsi que d'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : le Protocole d'engagements réciproques et renforcés pour proroger le contrat de ville sur la période 2021/2022 est approuvé ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le Protocole d'engagements réciproques et renforcés pour proroger le contrat de ville sur la période 2021/2022 ;

Article 3 : l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est approuvé ;

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO